



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vaccination et meilleur diagnostic des personnes atteintes de BPCO

Question écrite n° 36198

Texte de la question

Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge de la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO). Cette pathologie chronique encore méconnue touche pourtant entre 6 % et 8 % de la population en France, occasionne 160 000 hospitalisations et tue chaque année environ 17 000 personnes pour seulement un tiers des cas diagnostiqués. Dans 80 % des cas, l'apparition d'une BPCO est liée à la consommation de tabac. Elle se caractérise par une obstruction permanente chronique des bronches, avec une évolution lente de symptômes tels que l'essoufflement, la toux, les expectorations conduisant à une bronchite chronique et l'emphysème. L'appareil respiratoire n'est alors plus en mesure d'assurer sa fonction et le patient risque de devoir être placé sous assistance respiratoire. Selon les projections, la BPCO deviendrait en 2030 la troisième cause de mortalité par maladie en France. Plusieurs initiatives récentes ont permis de mieux faire connaître la BPCO, avec la rédaction d'un livre blanc, l'organisation d'ateliers en région et, le 20 novembre 2020, d'un grand débat national de la BPCO, placé sous le patronage de M. le ministre. La maladie reste toutefois méconnue et mal diagnostiquée. Par ailleurs, la pandémie mondiale de covid-19 a un impact fort sur la vie des patients atteints de formes graves. Actuellement, dans le cadre de la campagne de vaccination, ces personnes, dont l'état de santé peut nécessiter une assistance respiratoire, ne sont pas considérées comme vulnérables à très haut risque, et ne peuvent se faire vacciner prioritairement. Elle souligne donc la nécessité d'ouvrir rapidement la vaccination aux personnes atteintes de formes graves de BPCO et souhaiterait connaître les mesures envisagées à moyen terme par le Gouvernement pour mieux faire connaître et mieux diagnostiquer cette maladie insidieuse.

Texte de la réponse

La bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) est une maladie respiratoire chronique qui constitue un problème de santé publique important. La BPCO peut être dépistée par les médecins généralistes équipés d'un spiromètre et formés à son utilisation. La spirométrie a un rôle central pour le diagnostic de la BPCO. Plusieurs études ont montré la nécessité d'une formation appropriée des personnes réalisant la spirométrie ainsi qu'un contrôle qualité rigoureux pour obtenir des résultats de qualité. La BPCO est due au tabagisme dans 80% des cas : la consommation de tabac est le principal facteur de risque de BPCO, loin devant d'autres facteurs de risque comme les expositions professionnelles à des toxiques ou à des irritants, les facteurs environnementaux ou les facteurs génétiques. La prévention de la BPCO repose ainsi principalement sur la lutte contre le tabagisme. Le rôle des professionnels de santé est primordial pour questionner systématiquement leur patient sur leur consommation de tabac et sensibiliser les fumeurs aux risques liés à cette consommation. Un questionnaire réalisé par la Haute Autorité de Santé est mis à disposition des professionnels pour repérer précocement les patients à risque de BPCO et les premiers symptômes de la maladie. Le programme national de lutte contre le tabac 2018-2022 a pour objectif de réduire de façon drastique le tabagisme. Les mesures prises depuis 2016 ont conduit à une baisse historique de la prévalence du tabagisme en France. Lors de son allocution en date du 4 février 2021, le Président de la République a annoncé le renforcement de la prévention contre le tabac, avec notamment l'extension des espaces sans tabac, des campagnes d'information sur sa

toxicité, ainsi qu'un meilleur accompagnement de celles et ceux qui arrêtent de fumer. La stratégie vaccinale retenue par le Gouvernement en concertation avec les autorités sanitaires et selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé, préconise de vacciner en priorité les plus âgés et les personnes les plus à risque de développer une forme grave de la maladie. A ce titre, toute personne âgée de 50 ans atteinte de BPCO est éligible à la vaccination. Le ministère des solidarités et de la santé est pleinement mobilisé pour assurer, en toute transparence et dans les meilleures conditions, la vaccination de nos concitoyennes et concitoyens, qui dépend aujourd'hui de l'arrivée progressive des vaccins commandés via la commission européenne, qui permettront d'augmenter significativement la montée en charge de la vaccination.

Données clés

Auteur : [Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36198

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1078

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5395